



COMITE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-sept juin, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 20 juin 2016

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président	
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président	
PERRIÈRE Jean-Guy	Vice-Président	
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président	
LAFON Bruno	Vice-Président	est parti après la lecture de la délibération de la DM1
FOULON Yves	Vice-Président	

BONNET Georges
 CHANSAREL Jean-Paul
 CHAUVET Jacques
 COIGNAT Eric
 DE GONNEVILLE Philippe
 DELMAS Christine
 DUCAMIN Jean-Marie
 DUCASSE Dominique
 GLAENTZLIN Gérard
 GUILLON Monique
 LETOURNEUR Chrystel
 MAUPILE Yvette
 MONTEIL-MACARD Elisabeth
 PARIS Xavier
 ROSSIGNOL Thierry

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

François DELUGA a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI
 Marie LARRUE a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN
 M-Hélène DES ESGAULX a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
 Daniel BALAN a donné pouvoir à Eric COIGNAT
 Patrick BELLIARD a donné pouvoir à Georges BONNET
 Véronique DESTOUESSE a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE
 Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Philippe DE GONNEVILLE
 Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Jean-Paul CHANSAREL
 Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS
 Dominique PALLET a donné pouvoir à Jean-Marie DUCAMIN
 Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR

Excusées : Nathalie LE YONDRE, Valérie COLLADO, Adeline PLEGUE

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;
 Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA; M. MANZANO, Trésorier du Syndicat ; M. VRIGNON, (Eloa / SAGEBA) ;

Jean-Yves ROSAZZA a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 25 avril 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Thierry ROSSIGNOL qui a rejoint les membres du SIBA, en remplacement de M-France COMTE (commune d'Andernos les Bains). Le Président donne la parole à Adeline THEVAND afin qu'elle présente l'avancée des études, réunions et travaux de destruction des spartines.

Puis la parole est donnée à Christelle LAMARQUE qui présente les différentes procédures et les travaux mis en œuvre dans le cadre des activités maritimes.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 27 JUIN 2016

INFORMATIONS		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PRESENTATION DE L'ACTIVITE MARITIME DU SIBA ➤ POINT SUR LE DOSSIER « SPARTINES » ➤ RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT 	
FINANCES		
	DECISION MODIFICATIVE n° 1	Thierry ROSSIGNOL
	CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49)	Christine DELMAS
AFFAIRES GENERALES		
	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES ACTIVITES SYNDICALES – EXERCICE 2015	Michel SAMMARCELLI
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015	Michel SAMMARCELLI
	DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT 3 AU CONTRAT AVEC ÉLOA	Yves FOULON
	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES DENOMMEE « ZI 2 » A LA TESTE DE BUCH - MARCHE : LOT 3 : EQUIPEMENTS	Dominique DUCASSE
	CONDITIONS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES BATIMENTS TITULAIRES D'UNE AOT SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)	Chrystel LETOURNEUR
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Jacques CHAUVET
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Christine DELMAS
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
	CONSTRUCTION D'OUVRAGES CADRES D'EAUX PLUVIALES - ALLEE DES GEMELLES et RUE JEAN LAVIGNE à CAZAUX – COMMUNE de LA TESTE DE BUCH	Jean-Jacques EROLES
POLE MARITIME		
	EXTRACTION ET GESTION DES SEDIMENTS DU PORT DE TAUSSAT-FONTAINEVIEILLE ET DE SON CHENAL D'ACCES – COMMUNE DE LANTON	Gérard GLAENTZLIN
POLE ENVIRONNEMENT		
	CONVENTION BACTRAC- IDENTIFICATION DES ORIGINES DE CONTAMINATION FECALE : OPTIMISATION ET AUTOMATISATION DE LA METHODE COLLECTION ET CULTURE DEPENDANTE / ANALYSES DE LA COMPLEMENTARITE DES APPROCHES CULTURES INDEPENDANTES	Jean-Yves ROSAZZA

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Période du 19 avril 2016 au 17 juin 2016

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » et d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

REALISATION D'UNE ETANCHEITE DES DENSADEG® - STATION D'EPURATION DE BIGANOS AVENANT 2

Avenant conclu avec la société ETANDEX pour une moins-value de 18 636.53 € HT fixant le montant du marché à 632 278.68 € HT, soit 758 734.42 € TTC

REALISATION D'UNE ETANCHEITE DES DENSADEG® - STATION D'EPURATION DE BIGANOS MARCHÉ COMPLEMENTAIRE

Marché conclu avec la société ETANDEX pour un montant de 74 613.96 € HT, soit 89 536.75 € TTC

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – CHEMIN DE CASSIEU A LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 179 265 € HT, soit 215 118 € TTC

ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D EXTENSIONS, DE RENOVATIONS ET DE REHABILITATIONS DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – AVENANT 3

Avenant conclu avec la société SIC pour acter que désormais cette société exécute cet accord-cadre en tant qu'établissement secondaire de COLAS SUD OUEST.

REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR ET D'UN MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN PAR TECHNOLOGIE LIDAR - MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AERODATA POUR UN MONTANT DE 101 470 €HT, SOIT 121 764 €TTC**ANNÉE 2016 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHÉ SUBSÉQUENT 5 CHEMIN DES LAPINS À ANDERNOS-LES-BAINS**

Marché à bons de commande conclu avec la société SADE pour un montant maximum de 104 778.56 € HT, soit 125 734.27 € TTC

ANNÉE 2016 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHÉ SUBSÉQUENT 6 AVENUE DE LA VIGNE A LEGE-CAP FERRET

Marché à bons de commande conclu avec la société SADE pour un montant maximum de 108 093.42 € HT, soit 129 712 € TTC

ANNÉE 2016 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHÉ SUBSÉQUENT 7 ALLEES DES BOUVREUILS, GRIVES, MESANGES, ALOUETTES AU TEICH

Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 355 392.20 € HT, soit 426 470.64 € TTC

OPTIMISATION ENERGETIQUE DES STATIONS D'EPURATION – PRODUCTION ET VALORISATION DE BIOGAZ – ETUDE PREALABLE

Marché conclu avec la société CABINET MERLIN pour un montant de 25 740,00 € HT, soit 30 888 € TTC.

CONCEPTION ET REALISATION D'OUTILS PEDAGOGIQUES POUR PRESENTER ET VULGARISER LES DOMAINES TECHNIQUES TRAITÉS PAR LES METIERS DU SIBA

Marché conclu avec la Société SYDO pour un montant de 24 000 €HT, soit 28 800 €TTC.

REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE BIGANOS ET D'AUDENGE - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société SAFEGE pour prolonger le délai contractuel de l'étude de 8 semaines.

ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX LOT 4 - MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ LPL POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 20 000 €HT/AN

ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSEQUENT 10 AVENUE DES ABATILLES A ARCACHON – AVENANT 2

Avenant conclu avec la société SIC fixant le montant du marché à 302 177.84 € HT, soit une augmentation de 16 383.56 €HT (+5.70 %) du montant initial du contrat.

ETUDE HYDROSEDIMENTAIRE DE LA PLAGE ENTRE LA JETEE DE LA CHAPELLE ET L EPI DE LEGALLAIS A ARCACHON

Marché conclu avec la société ARTELIA pour un montant de 10 900 €HT, soit 13 080 €TTC.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT PARTIEL DU COLLECTEUR PRINCIPAL NORD SUR LA COMMUNE DE BIGANOS – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE fixant le montant du marché à 1 137 133 €HT correspondant à une moins-value de 48 494 €HT (-3.6 %) du montant initial du contrat.

ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 – MARCHÉ SUBSEQUENT 7 COURS DESBIEY A ARCACHON – AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement SUBTERRA/HYDROLOG afin de fixer la répartition du montant du marché entre les deux cocontractants.

REEMPLACEMENT DU COLLECTEUR NORD ENTRE L'OUVRAGE « MASSURAT » ET LA STATION DE POMPAGE DENOMMEE « TAUSSAT GARE 2 » - LOT 1 CANALISATIONS

Marché conclu avec le groupement SOBEBE (mandataire)/SOGEA pour un montant de 1 258 260 €HT, soit 1 509 912 €TTC.

MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINNADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON - LOT 1 : NORD-EST DU BASSIN D'ARCACHON - AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec la société UNELO pour introduire le prix 1.8 correspondant une prestation de réensablement de la plage de Larros à Gujan-Mestras pour un montant de 6 600 €HT.

SUIVI DES POPULATIONS DE SPARTINES SUR LE BASSIN D'ARCACHON – CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTES ESPECES ET ELABORATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE GESTION

Marché conclu avec le groupement ISEA (mandataire)/SEANEO pour un montant de 59 230 €HT, soit 71 076 €TTC.

PORT OSTRÉICOLE D'ARÈS : EXTRACTION ET GESTION DES VASES - AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec GEA BASSIN/ROLLIN pour introduire le prix P06 : Extraction des sédiments de dragage au droit des quais du port ostréicole d'Arès et déchargement dans le bassin provisoire pour un montant de 13 839 €HT, soit 16 606.80 €TTC.

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX EN VUE DU RACCORDEMENT DE LA BASE MILITAIRE - REALISATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Marché conclu avec la société HOLINGER pour un montant de 17 000 €HT.

SUIVI DES POPULATIONS DE SPARTINES SUR LE BASSIN D'ARCACHON – CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTES ESPECES ET ELABORATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE GESTION – AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement ISEA (mandataire)/SEANEO diminuant le montant du marché de 3 086 € HT pour le fixer à 56 144 € HT, soit 67 372.80 € TTC.

TRANSFERT DE PROPRIETES :

Commune de La Teste de Buch :

- Ouvrage d'assainissement des eaux pluviales dénommé « Les Clés de Cazaux »

Commune de Gujan-Mestras :

- Ouvrage de récupération des eaux usées de bateaux mis en service au port de La Hume

AUTRES CONVENTIONS :

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les eaux du Bassin d'Arcachon – Synthèse des données disponibles et bilan des sources émettrices - Accord de collaboration de recherche – AVENANT 1 - Avenant conclu avec IFREMER, L'UNIVERSITE DE BORDEAUX et le CNRS pour prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2017

RAPPORTEUR : Thierry ROSSIGNOL

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2016 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 destinée à actualiser les décisions prises le 4 février dernier dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

I - BUDGET PRINCIPAL

- Le Syndicat doit inscrire les mouvements suivants :

En recettes d'investissement,

- ✓ + 152 000 €, pour l'opération « 0011 – Ré-ensablement des plages » participation de l'Etat pour les travaux réalisés sur les plages du Pyla,
- ✓ + 15 500 €, au chapitre « 040 » pour régularisation d'amortissements.

En dépenses d'investissement,

- ✓ + 50 000 € à l'opération « 0013 – Dragage Hydraulique », opération qui avait été dotée à minima.
- ✓ + 117 500 € à l'opération « 0017 – Désenvasement des ports » pour conforter le marché du port de Fontainevieille sur la commune de Lanton et se laisser la possibilité de lancer le dragage du port d'Audenge sur 2016.

En recettes et dépenses de fonctionnement

- ✓ + 30 000 €, en recettes, à la nature « 758 – produits de gestion courante » et + 14 500 €, en dépenses, à la nature « 658 – charges de gestion courante » pour le projet « REMPLAR ».
En effet, les subventions allouées à ce projet doivent d'une part, être encaissées par le Syndicat et d'autre part, être reversées aux différents partenaires selon les termes des conventions de reversement. Au moment de l'élaboration du Budget, l'échéancier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'étant pas connu, seules certaines opérations en recettes et dépenses avaient pu être inscrites. Maintenant, au regard des derniers encaissements, le Syndicat peut inscrire ces crédits.
- ✓ + 15 500 €, en dépenses, au chapitre « 042 » pour régularisation d'amortissements.

En conséquence, le Budget principal est équilibré :

- ✓ en investissement, en dépenses et recettes, pour 167 500 €
- ✓ en fonctionnement, en dépenses et recettes, pour 30 000 €

II- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En dépenses d'investissement, des mouvements entre opérations d'un montant de 4 922 000 € sont à inscrire et à répartir de la façon suivante :

- + 1 012 000 €, opération « 007 – Réseaux de collecte – réhabilitations de canalisation avec tranchée », opération insuffisamment pourvue,
- + 3 910 000 €, opération « 0011 – Station de pompage », opération insuffisamment pourvue pour la continuité des travaux de la station de pompage « ZI2 » sur la commune de La Teste de Buch et celle de « Taussat gare 2 » sur la commune de Lanton,

Ces dépenses seront compensées d'une part, par une réduction des dépenses sur les opérations d'investissements suivantes :

- - 700 000 €, à l'opération « 0001 – collecteur principal »,
- - 200 000 €, à l'opération « 0003 – collecteur principal – réparation de fuites »,
- - 300 000 €, à l'opération « 0006 – réseaux de Collecte – AOV »,
- - 1 100 000 €, à l'opération « 0008 – réseaux de Collecte – réhabilitations »,
- - 1 400 000 €, à l'opération « 0009 – station d'épuration »,
- - 50 000 €, à l'opération « 0013 – télégestion »,
- - 50 000 €, à l'opération « 0014 – murets techniques »,
- - 400 000 €, à l'opération « 0015 – Wharf de la Salie »,
- - 100 000 €, à l'opération « 0016 – traitement anti H2S »,
- - 200 000 €, à l'opération « 0017 – bassins de sécurité »,
- - 300 000 €, à l'opération « 0023 - réseaux de collecte – extension ».

et d'autre part, par des recettes d'investissement aux opérations suivantes :

- + 12 000 €, à l'opération « 0007– Réseaux de collecte - rénovation », remboursement des avances demandées par les entreprises en fin de marchés au Syndicat,
- + 110 000 €, à l'opération « 0011–Stations de pompage », même motif énoncé ci-dessus,

En conséquence, le budget annexe du service de l'assainissement collectif est équilibré, en section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant de **122 000 €**

Cette Décision Modificative n°1 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

CREANCES ETEINTES

Budget Annexe de l'Assainissement collectif (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande de créances éteintes pour une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC):

- d'un local commercial sur la commune de La Teste de Buch, titre de recette n°526 du 27 novembre 2013, d'un montant de 600 € émis à l'encontre de la « Eurl Pizza Familia »,

Cette société ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 21 avril 2016, ce dossier est désormais clôturé pour insuffisance d'actif et ne permet pas de répartition aux créanciers du rang du Syndicat.

En conséquence, la créance éteinte s'impose au Syndicat et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Un mandat sera donc émis à l'article « 6542 » pour un montant total de 600 €.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'admettre en créance éteinte la proposition de notre Trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

INFORMATION

Rapport annuel du Président sur les Activités syndicales de l'exercice 2015

Le Syndicat doit présenter, sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les activités syndicales de l'exercice 2015 ; celui-ci vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ;

Ce rapport sera complété par le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement lequel va vous être présenté, dans ce même comité, conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2015

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que les Maires et la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales et au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire SAGEBA – ELOA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement. Le rapport annuel du délégataire sera présenté à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter le Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON**

AVENANT N°3 AU CONTRAT AVEC ÉLOA

Mes chers collègues,

Lors de sa réunion du 19 octobre 2012, notre Comité s'est prononcé sur l'attribution du nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées à la société dédiée devenue SAGEBA, filiale de Veolia Eau, et portant le nom commercial de « éloa Bassin d'Arcachon ».

Ce contrat doit être amendé de certaines dispositions en raison des évolutions réglementaires liées aux risques d'exposition à l'amiante.

En effet, l'amiante-ciment a constitué pendant plusieurs décennies le matériau de base du réseau d'assainissement collectif dont il représente aujourd'hui près des deux tiers. Faisant suite à la reconnaissance des conséquences sanitaires à long terme de l'inhalation de fibres d'amiante à l'occasion travaux sur des matériaux contenant ce produit, la réglementation a précisé, par une série de décrets et arrêtés, les dispositions à prendre face aux risques d'exposition à l'amiante.

Le décret du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante a posé les bases de cette évolution réglementaire mais plusieurs textes d'applications ont été publiés en 2013 et jusqu'en 2015.

La mise en œuvre de cette réglementation pour les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire dans le cadre du contrat de délégation du service public, génère un surcoût important pour la fourniture et mise en œuvre des équipements de protection individuelle et collective, l'adaptation des méthodes de travail, la collecte spécifique des déchets contenant de l'amiante, leur évacuation et leur traitement ultime.

Les contraintes réglementaires étant apparues après la signature du contrat de délégation, le SIBA doit prendre en charge ce surcoût. Comme indiqué dans le projet d'avenant annexé, il convient de mettre en œuvre les modalités de remboursement du délégataire d'une part en régularisant la période allant du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la prise d'effet de l'avenant, et d'autre part à compter de la prise d'effet de l'avenant.

Dans le cas particulier des travaux de raccordement qui sont à la charge du demandeur, si la canalisation publique est en amiante ciment, alors le coût de raccordement est affecté d'une plus-value liée à la prise en compte du risque amiante d'environ 800 € HT (par application des prix présentés dans le projet d'avenant annexé).

Aussi, je vous propose que le SIBA prenne en charge ces plus-values et qu'elles ne soient donc pas facturées au demandeur afin de ne pas générer de différence en matière de coût d'accès au service en raison de cette nouvelle réglementation.

Je vous propose également d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer, selon les dispositions ainsi définies un avenant n°3 au contrat de Délégation de service public passé avec le Délégataire éloa selon le projet joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avant de passer à la lecture de la délibération M. Ducasse tient à souligner toutes ces améliorations techniques mais également l'excellent état d'esprit qui règne au SIBA.

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI 2 »
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
LOT 3 EQUIPEMENTS**

Mes chers Collègues,

Le 7 décembre 2015, vous aviez autorisé le Président à conclure deux marchés relatifs à la construction d'une station de pompage des eaux usées nommée ZI2 à La Teste de Buch dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « génie civil » attribué au groupement des entreprises SOGEA et SADE pour un montant de 1 093 315 € HT, soit 1 311 978 € TTC
- Lot 2 « canalisations » attribué à la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 850 700 € HT, soit 1 020 840 € TTC.

En effet, le fonctionnement assuré jusqu'alors par la station de pompage existante ZI et la station de pompage additionnelle « P4/P5 » générait d'importantes contraintes sur la conduite de refoulement. Par ailleurs, une très forte dégradation des bétons des bâches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S avait également été constatée. C'est pourquoi, le SIBA avait décidé de revoir le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Dans ce contexte, la réalisation de l'ensemble des ouvrages et des équipements s'est scindée en deux étapes.

La première pour laquelle vous avez déjà délibéré, consiste à réaliser le génie civil des ouvrages hydrauliques (lot 1), ainsi que la pose, en attente, de l'ensemble des canalisations (lot 2). Ces travaux sont en cours de réalisation.

La seconde étape consiste à poser les équipements électromécaniques et la désodorisation, réaliser les aménagements du bâtiment d'exploitation, procéder à l'ensemble des raccordements (hydrauliques et électriques) et déconstruire les ouvrages et les équipements abandonnés. La présente délibération concerne la fourniture et la mise en place des équipements électromécaniques (lot 3).

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 2 mars 2016 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché au groupement des entreprises HYDREL/SANTERNE et SEIHE pour un montant de 1 166 000 € HT, soit 1 399 200 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point ce marché, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées 2016, opération 11.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Chrystel LETOURNEUR

**CONDITIONS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DES BÂTIMENTS TITULAIRES D'UNE AOT
SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)**

Mes chers Collègues,

Le règlement du service public d'assainissement collectif du Bassin d'Arcachon prévoit les conditions de raccordement des unités foncières en prescrivant qu'« un branchement ne peut recueillir les eaux que d'une seule unité foncière par l'intermédiaire d'une seule canalisation ».

Cette règle ne peut s'appliquer aux bâtiments qui ne sont pas situés sur une unité foncière mais sur le domaine public maritime et titulaires d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) (principalement les cabanes ostréicoles).

Dans cette situation, le service de l'assainissement souhaite pouvoir limiter le nombre de branchements au réseau public des eaux usées et ainsi raccorder plusieurs bâtiments sur un même branchement. Ce souhait est justifié par la proximité, sur certains sites, des bâtiments en question (par exemple les cabanes ostréicoles) et la volonté de limiter le nombre de boîtes de branchement susceptibles de générer des entrées d'eau parasite notamment lors des fortes marées.

Le raccordement au réseau public d'eaux usées est bien sûr possible uniquement si le bâtiment est desservi par le réseau public, il est soumis à l'autorisation préalable du gestionnaire du domaine public.

Il est ainsi nécessaire de créer une nouvelle annexe au règlement du service public d'assainissement collectif telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose :

- d'adopter l'annexe 3 du règlement du service public d'assainissement collectif du Bassin d'Arcachon,
- de fixer le montant du forfait de raccordement prévu par cette annexe à 1250 € HT soit 1500 € TTC,

Le Président précise qu'il s'agit des cabanes ostréicoles où il n'y a pas d'unité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées des bâtiments titulaires d'une AOT situés sur le domaine public maritime (DPM)

Annexe 3 au règlement du service public d'assainissement collectif du Bassin d'Arcachon

Le raccordement des immeubles en substitution de l'article 4.2

La demande de raccordement doit être effectuée par le titulaire de l'AOT auprès du SIBA accompagnée d'un plan de situation permettant de localiser l'immeuble et la position souhaitée du regard de branchement. Le demandeur s'engage à détenir toutes les autorisations nécessaires au raccordement de son immeuble au réseau public eaux usées.

Lors de l'instruction de la demande, le Service de l'Assainissement informera le demandeur des possibilités ou non d'accéder à ses souhaits en terme de positionnement et de profondeur du regard de branchement. Au vu des contraintes techniques et d'exploitation, le Service de l'Assainissement n'est pas tenu de proposer une profondeur minimale ou d'assurer un point de desserte particulier. La réalisation du raccordement est conditionnée par le respect de certaines contraintes particulières sur les installations privées, fixées par le Service de l'assainissement, et notamment le rehaussement des dispositifs d'évacuation visant à protéger le réseau public des entrées d'eau claire lors des fortes marées. Si le Service de l'assainissement ne fixe pas de cote spécifique à respecter pour tous les dispositifs d'évacuation, celle-ci sera a minima de 3.5 m NGF.

La partie du branchement située de la canalisation publique jusque et y compris le regard de branchement est réalisée par le Service de l'Assainissement aux frais du demandeur.

Pour réaliser les installations privées décrites au chapitre 6, le titulaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires du domaine public.

Le branchement des immeubles

Par dérogation à l'article 5.1 : le branchement comprend au moins, depuis la canalisation principale du réseau public ou de ses ouvrages annexes, (regards de visite) :

- un dispositif permettant le raccordement de la canalisation de branchement à la canalisation principale ;
- la canalisation de branchement établie entre la canalisation principale et l'ouvrage de branchement ;
- l'ouvrage de branchement, dit également « regard de branchement » destiné à permettre le contrôle et l'entretien de la partie publique du branchement : il doit être visitable et accessible. Suivant les contraintes techniques et d'exploitation rencontrées, le Service de l'Assainissement peut décider de poser un regard de branchement équipé de plusieurs orifices d'entrée et ainsi destiné à recueillir les eaux usées de plusieurs immeubles titulaires d'une AOT. La canalisation à établir par l'usager doit être raccordée sur l'orifice imposé par le Service de l'Assainissement avec mise en place d'un joint élastomère.

Par substitution à l'article 5.3 : tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge par application d'un forfait dont le montant est fixé par délibération du conseil syndical du SIBA. Le Service de l'Assainissement vous propose le devis correspondant que vous devrez viser et accepter et qui fera l'objet de votre part du dépôt d'une caution de 50% du montant du devis. Cette caution sera encaissée en tant qu'acompte par le Service de l'Assainissement. Vous devrez vous acquitter du solde sur la base de la facture établie à la livraison des travaux, avant 15 jours, la date de la facture faisant foi. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, le Service de l'Assainissement poursuit le règlement par toute voie de droit.

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à son incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

➤ **commune de LEGE-CAP FERRET**

• Lotissement «LE BOURGEON»

- demande présentée par M. DELMAS, Président de l'ASL, le 7 mars 2016
- avis favorable d'éloa, le 7 juin 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **INDIVISION VANEY – avenue de la Vigne à Lège-Cap Ferret**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

INDIVISION VANEY – avenue de la Vigne à Lège-Cap Ferret

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 88 m³

Volume de fuite estimé : 4 498 m³

Volume dégrévé par le SIBA : 2 498 m³

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques ÉROLES

CONSTRUCTION D'OUVRAGES CADRES D'EAUX PLUVIALES

ALLEE DES GEMELLES et RUE JEAN LAVIGNE à CAZAUX Commune de LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Suite aux intempéries de janvier 2014, le SIBA, après avoir été sollicité par les élus a lancé la révision des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales Communales. Ces études, après analyse des conditions hydrauliques, permettent de définir des programmes de travaux en matière d'assainissement des eaux pluviales.

C'est à l'issue du Schéma Directeur de Cazaux, que les rues Jean Lavigne et des Gémelles, situées dans un secteur soumis à des inondations récurrentes, ont fait l'objet d'un programme d'aménagements destiné à améliorer l'évacuation des eaux vers l'exutoire naturel, situé dans le Lac de Cazaux.

Ce programme consiste à renforcer le principal axe drainant, lequel récupère les eaux de surface du secteur et présente actuellement des insuffisances en termes de capacité d'évacuation. Pour atteindre cet objectif de réduction des inondations et supprimer, par ailleurs, l'impact potentiel des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement des eaux usées, le projet prévoit la construction d'une canalisation sous la forme d'un ouvrage cadre sur 300 m, sous la rue Jean Lavigne, puis sous l'allée des Gémelles jusqu'à son raccordement sur le fossé existant.

Ces travaux doivent être réalisés au plus tard durant l'automne 2016 afin d'anticiper les aménagements de voirie programmés par la commune pour la fin de l'année.

Afin de lancer ces travaux et respecter ces contraintes calendaires, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président :

- à lancer la procédure de mise en concurrence,
- à mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 400 000 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2016, opération 12.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président souligne que c'est une délibération très importante. C'est un port qui n'a pas été dragué depuis 40 ans et le volume de boues est 6 fois supérieur à ce qui a été extrait dans le port d'Arès.

Le Président précise que le personnel est très qualifié et que nous devons travailler main dans la main dans un climat le plus serein possible.

J-Guy Perrière précise que le port d'Arès a été dragué en 2007 au titre d'une « opération pilote » et dans le cadre du Schéma départemental des vases portuaires ; la mairie d'Arès a sollicité le SIBA mais cela n'est pas facile au regard de la procédure qui est très longue ; le dragage d'Arès c'était 3000 m3 en 10 jours ; c'est un chantier exemplaire et M. Perrière voulait intervenir car la question s'est posée d'arrêter le désenvasement à cause des critiques non fondées relayées par la presse et les réseaux sociaux. Des personnes irresponsables affirment des choses sans en avoir vérifié la consistance.

Le Président tient à préciser que les équipes du SIBA sont souvent agressées verbalement lors de ces travaux maritimes et que cela est insupportable ; en tout état de cause, le SIBA continuera sa mission dans l'intérêt général.

Le Président souligne que c'est l'avenir de nos chenaux et de nos ports pour les ostréiculteurs et que les études sont en parfaites conformités.

Sabine Jeandenand tient à préciser que la mise en cause incessante et sans fondement des équipes devient difficile.

Le Président fait remarquer que le SIBA continuera pour la protection du Bassin.

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

**EXTRACTION ET GESTION DES SEDIMENTS DU
PORT DE TAUSSAT-FONTAINEVIEILLE ET DE SON CHENAL D'ACCES
COMMUNE DE LANTON**

Mes chers Collègues,

Le port de Fontainevieille, situé sur la façade nord du Bassin d'Arcachon, est sujet à un important envasement. Depuis la création du port, aucun désenvasement n'a jamais été réalisé.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une extraction de ces vases afin de rendre à ce site un usage aisé et régulier.

Ainsi, le SIBA, au nom de ses compétences maritimes, a établi un dossier déclaratif au titre des obligations du Code de l'Environnement, lequel a reçu un avis favorable des services instructeurs de l'Etat, le 11 septembre 2014, (dossier cascade 33-2014- 00274).

Il s'agira donc d'extraire les sédiments du port dans son intégralité et rectifier le profil de son chenal d'accès, en complément de l'opération réalisée en 2015 sur 340m dont une partie s'est réensablée.

D'un point de vue technique, le SIBA a alerté les entreprises candidates quant à la faible portance du port qui rend délicat un dragage à sec. De même, le Syndicat a imposé un

dragage mécanique pour répondre notamment aux contraintes d'évacuation des sédiments vers un site distant. La technique choisie consiste principalement en une extraction à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton flottant qui alimente des barges convoyées vers le quai.

Les sédiments dragués qualifiés de non inertes - non dangereux au regard de la réglementation « déchets », et estimés à un volume de 17 000 m³, seront transportés, au fur et à mesure des travaux, vers le bassin de stockage de Titoune à Lanton et, si ce bassin n'était pas suffisant, vers un autre centre agréé.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée avec l'envoi pour publication, le 20 mai dernier, d'un avis d'appel public à la concurrence, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. Cet avis concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 9 mois et pour un montant maximum de 850 000 € HT.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché à la société Curages, Dragages et Systèmes (CDES) de Luzancy (77).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre et les limites ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal, opération 17.

Le Président insiste sur le fait que c'est une opération sur laquelle le SIBA a porté beaucoup de soins ; il y a eu une concertation extrêmement large avec tous les acteurs et usagers pour faire en sorte que cela se passe le mieux possible.

Après ces précisions, les membres présents, ADOPTENT A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**CONVENTION BACTRAC- Identification des origines de contamination fécale :
Optimisation et automatisation de la méthode collection et culture dépendante /
analyses de la complémentarité des approches cultures indépendantes**

Mes chers Collègues,

Grâce aux actions quotidiennes du SIBA en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la qualité microbiologique du Bassin d'Arcachon reste très satisfaisante malgré les pressions anthropiques croissantes.

Cependant, quelques épisodes localisés et ponctuels de contamination microbiologique ont lieu chaque année. Or ces épisodes peuvent affecter la qualité sanitaire des eaux, tant au niveau des ressources exploitées que de l'usage récréatif de ces eaux. Il peut en découler des impacts socio-économiques réels : restriction dans la vente ostréicole, dans les activités nautiques et de baignade...

Aussi vouloir maintenir et améliorer la qualité microbiologique de nos eaux nécessite-t-il de pouvoir disposer d'outils innovants et performants d'identification des origines de contamination fécale.

Entre 2009 et 2012, dans le cadre du programme de recherche OSQUAR 2 sur l'Ostréiculture et la Qualité du milieu, le SIBA s'était ainsi associé à l'Université de Bordeaux et la Station Marine d'Arcachon autour de l'action « IDFEC » pour le développement de techniques de *Microbial Source Tracking* (méthode de caractérisation des populations bactériennes indicatrices par empreinte génétique). L'outil développé a montré des perspectives intéressantes pour la discrimination des sources dans le cas d'épisodes de contamination microbiologique des eaux. Cependant, sa mise en œuvre pratique s'avère difficile en l'état et nécessiterait :

- d'une part une optimisation des étapes techniques et une automatisation des analyses pour répondre rapidement à un questionnement de terrain ;
- d'autre part d'être complétée et affinée par l'utilisation d'une autre approche de *Microbial Source Tracking* développée par Ifremer Nantes et qui pourrait être adaptée aux spécificités de notre territoire.

Aujourd'hui, nos partenaires de l'université de Bordeaux nous proposent de participer au projet Bactrac, conçu pour répondre à ce besoin de mise en œuvre opérationnelle des outils de *Microbial Source Tracking* développés notamment dans IDFEC. Ce projet rassemble l'Université de Bordeaux, l'Ifremer Nantes ainsi que le Laboratoire des Pyrénées et des Landes. Il est cofinancé non seulement par l'Agence de l'Eau mais également par l'agglomération Côte Basque Adour et l'agglomération Sud Pays Basque, collectivités qui, comme le SIBA, doivent répondre à des épisodes de contamination fécale encore non identifiée.

Pour ce faire, deux contrats de recherche, l'un portant plus spécifiquement sur l'automatisation de la méthode IDFEC et l'autre sur l'apport et l'adaptation de la méthode développée par Ifremer, seront signés entre l'ensemble des partenaires selon les projets joints en annexe.

La participation financière globale du SIBA au projet BAC/TRAC, qui se déroulera sur 38 mois, s'élève à 27 370 € TTC.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point ces contrats sur des détails mineurs, selon les projets annexés et à les signer,
- à les gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget 2016.

Le Président conclut en indiquant que tout est fait pour que le plan d'eau reste de bonne qualité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

J-Yves ROSAZZA



DATES A RETENIR :

Pour les Comités :

- **Jeudi 13 octobre 18h**
- **Lundi 12 décembre 18h**
- **Lundi 6 février 2017 18h**

Les vœux :

- **Mardi 3 janvier 2017**